

FICHE D'INSCRIPTION Saison sportive 2019-2020

Rentrée sportive : samedi 14 septembre 2019 : 12h-15h

Equipe :

Réservé au Club

- Ancienne adhérente CAC SYNCHRO Ancienne adhérente E.N.F.
 Ancienne adhérente autre section sportive du CAC Ancienne Adhérente Pass'Sport
 Nouvelle Adhérente CAC Section Natation Synchronisée, CARTE GLISSEO à créer

Nom & Prénom de la nageuse		Date de Naissance	
Tél. fixe		N° Mobile	
Adresse N° & voie			
Code Postal		Ville	
Adresse Mail (majuscules svp)			
Nom, Prénom et n° téléphone et de la personne à contacter en cas d'urgence (Responsable légal pour les enfants mineurs)			
Profession des parents			

ATTENTION ! MAJORATION de 10€ pour tout dossier transmis après le 02 juillet 2019

TARIF ADHESION	1 ou 2 entraînements et Pass'compétition	3 entraînements	4 entraînements et plus	Nageuses occasionnelles	
1 ^{er} enfant	245 €	320 €	380 €	80 €	T-SHIRT DU CLUB 12 € OBLIGATOIRE EN COMPETITION Préciser la taille : Facultatif : Prénom ou surnom à noter dans le dos du t-shirt du club (+2€) :
2 ^e enfant	232,75 € (-5%)	304 € (-5%)	361 € (-5%)	76 € (-5%)	
3 ^e enfant	220,50 € (-10%)	288 € (-10%)	342 € (-10%)	72 € (-10%)	

Règlement par chèque au nom du Club CAC Natation Synchronisée (5 mensualités maximum) – ANCV – Coupon Sport – Pass Culture & Sport – CE – Réduction Intermarché...

Réservé au bureau du club (indiquer précisément le(s) règlement(s))

<input type="checkbox"/> Chèque (banque & Nbre chèques)		€
<input type="checkbox"/> Chèque ANCV – (Nombre et montant)		€
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser, nature et montant)		€

Je déclare adhérer ou faire adhérer mon enfant et prendre connaissance des conditions suivantes :

- L'accès aux bassins ne sera possible que si la présente demande d'inscription est signée et accompagnée de l'ensemble des pièces à fournir.
- Les cotisations ne sont pas remboursables sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, ou en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.
- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine sauf cas particulier (ex. groupes compétition).
- Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les adhérents, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Muriel PICHON : 06 64 11 76 25 ou : murielnatsynchro@gmail.com.
- J'ai pris connaissance du règlement intérieur du club (à consulter sur le site www.synchro-cholet.fr), et je m'engage à le respecter (et à le faire respecter par mon enfant) (voir document joint) et de la piscine du complexe GlisséO (consultable à l'accueil de la piscine).

Pour les adhérents mineurs :

- J'autorise le responsable désigné par le club pour encadrer les activités, à prendre en mes lieux et places toutes dispositions concernant mon enfant en cas d'incident ou d'accident.
- Je m'engage à vérifier la présence de l'éducateur avant de déposer mon enfant à la piscine et à reprendre celui-ci dans les 15 minutes suivant l'heure de fin de l'entraînement.
- Je prends acte que la responsabilité du CAC Natation synchronisée ne peut être engagée hors des horaires d'entraînements de mon enfant.
- Je donne mon consentement à la reproduction et à la diffusion de l'image de mon enfant sur tout document relatif au club (y compris le site Internet). Toute demande de rectification ou d'opposition doit être adressée à Muriel PICHON : 06 64 11 76 25 manupichon@orange.fr.
- J'autorise le transport de mon enfant en voiture particulière d'un membre de la section ou d'un parent dans le cadre de compétitions, si mon enfant est concerné.
- J'indique les éventuels problèmes de santé de mon enfant (allergies, ou autre) :

Les dossiers non complets ne seront pas acceptés. A rendre à l'Assemblée Générale :
Le MARDI 2 JUILLET 2019, à 20h, salle de la Bruyère – rue Jean de la Bruyère – 49300 CHOLET
sauf le certificat médical qui peut être donné au plus tard le samedi 14 septembre 2019

La section natation synchronisée a toujours besoin de bénévoles : une aide ponctuelle, une adhésion au bureau, tout est possible. Venez vous inscrire, merci pour votre aide !

NOM : Prénom :

Adresse mail (si différente de la nageuse) :

Je souhaite adhérer au bureau

Je souhaite aider ponctuellement pour :

- le gala de Noël
- le gala de fin d'année
- la(les) compétition(s) organisée(s) par le club
- le bricolage
- la couture
- alimenter la vie du site <http://www.synchro-cholet.fr>
- autre (Tour de Cholet, gestion ponctuelle de la boutique,.....)

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné (nom du médecin).....

Certifie avoir examiné l'enfant (nom et prénom).....

Son état de santé ne présente pas de contre-indication cliniquement décelable, ce jour à l'examen, à la pratique du sport "Natation Synchronisée" en compétition.

Date

Signature et Cachet :

Certifié "Lu et approuvé"

Date

Signature du responsable légal :

Je demande une attestation d'inscription

Les dossiers non complets ne seront pas acceptés. A rendre à l'Assemblée Générale :
Le MARDI 2 JUILLET 2019, à 20h, salle de la Bruyère – rue Jean de la Bruyère – 49300 CHOLET
sauf le certificat médical qui peut être donné au plus tard le samedi 14 septembre 2019

A LIRE et CONSERVER PAR LA FAMILLE

REGLEMENT INTERIEUR Section NATATION SYNCHRONISÉE CHOLET

Afin de permettre aux nageurs(euses) de pouvoir pratiquer leur sport favori dans des conditions de travail favorables, le règlement doit être respecté à compter du premier jour d'entraînement de chaque année sportive.

ARTICLE 1 : Absences.

- Toute absence à l'entraînement ou durant un stage devra être justifiée par un mot signé des parents, ou un mail à l'entraîneur référent.
- Le(la) nageur(euse) qui, par ses absences non justifiées en entraînements ou durant un stage, perturbe le ballet, peut s'en trouver exclu(e). Chaque nageur(euse) s'engage à respecter scrupuleusement les horaires.

ARTICLE 2 : Entraînements.

- L'entrée aux entraînements se fait par l'entrée principale du complexe Glisséo. Les licenciés doivent arriver ¼ d'heure avant l'heure du début de l'entraînement, munis de la carte d'entrée nominative fournie par Glisséo, et rentrer par les tripodes. Les parents doivent s'assurer que le cours a bien lieu. Ils doivent venir chercher leur enfant licencié au plus tard ¼ d'heure après l'heure de l'entraînement, dans le hall d'accueil.
- Les parents ont accès aux tribunes pendant les entraînements.
- Chaque nageur(euse) doit valider sa présence au début de chaque entraînement auprès de son entraîneur.

ARTICLE 3 : Cartes d'accès Glisséo.

- La carte d'accès Glisséo est nominative et ne doit pas être prêtée. Les membres du bureau réprimanderont toute fraude constatée par la Direction de Glisséo lors de contrôle inopiné, et se réservent le droit d'exclure temporairement la nageuse. Il n'y aura pas de dérogation.
- Si votre carte Glisséo est perdue, ou détériorée, vous devez vous adresser à l'accueil de Glisséo afin d'en acheter une autre.
- Un seul oubli de carte est toléré pour la saison. Pour cet oubli, vous rapprocher de l'accueil de Glisséo.

ARTICLE 4 : Tenue dans l'enceinte de la piscine – Respect du matériel.

- Nous rappelons que les chaussures sont strictement interdites dès la sortie des vestiaires. La tenue sportive est obligatoire sur le bord du bassin : maillot de bain, short ou survêtement. De même, il est strictement interdit de manger dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, tribunes côté nageurs, etc..).
- Nous conseillons aux licenciés de n'emmener aucun objet de valeur. Durant l'entraînement nous conseillons aux nageuses, soit d'utiliser les casiers à leur disposition soit de regrouper, en un même lieu en bas des gradins, leur sac et objets personnels.
- Si le matériel de compétition (pinceaux, mallettes et maquillage...) n'est pas utilisé correctement et n'est pas remis en état après une compétition, le remplacement nécessaire sera facturé à l'équipe utilisatrice (ou réparti sur les différentes équipes concernées). Nous demandons à chaque entraîneur référent de bien vouloir vérifier l'état du matériel après chaque utilisation.

ARTICLE 5 : Les compétitions.

- Tout(e) nageur(euse) ayant une licence à la section Natation Synchronisée de Cholet, engagé(e) dans une compétition avec l'accord de ses parents en début d'année sportive, ne pourra se soustraire à cette compétition, sauf cas exceptionnels (maladie ou décès dans la famille), sous peine de mise à pied ou de radiation de la section sans remboursement de la licence et se voir réclamer les frais d'engagement, ainsi que l'amende du Comité Régional afférents à cette compétition.
- Dans le tarif d'adhésion, la licence intègre le règlement des engagements auprès de la FFN pour l'équipe de votre enfant. Si une ou plusieurs nageuses souhaitent présenter un solo ou un duo, ce ne sera possible [sauf cas exceptionnel] qu'après accord des entraîneurs et du bureau et la section n'en n'assumera pas la charge financière. Il reviendra aux parents de régler les frais d'engagement selon le tarif demandé par le comité de natation synchronisée ainsi que les frais de déplacement de l'entraîneur pour chaque compétition de solo ou duo. Il n'y aura pas d'emblée de créneaux dédiés pour les solos ou les duos. Seuls des stages pourront être consacrés à ces entraînements.
- A savoir : la section ne rembourse pas les indemnités kilométriques lors d'un déplacement en compétition ou en stage. Néanmoins, dans le cadre d'une activité effectuée au profit d'un organisme d'intérêt général de caractère sportif notamment, répondant strictement à l'objet de l'association, tout bénévole peut, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt (disposition prévue à l'article 200 du code général des impôts).
Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les dépenses réellement engagées doivent être justifiées (billets de train, relevé du kilométrage parcouru avec son véhicule personnel pour son activité de bénévole, reçus de péages, notes d'essence, factures correspondantes au paiement de prestations acquittées pour le compte de l'association). Chaque pièce doit préciser l'objet de la dépense ou du déplacement. Reçu dons aux œuvres - (Document cerfa 11 580-02 ou cerfa 11 580-01 téléchargeable sur Internet).

TRES IMPORTANT : Nous considérons que toute nageuse ou parents de nageuses ayant une licence à la section Natation Synchronisée a bien pris connaissance de ce "REGLEMENT INTERIEUR".

Maintenant, rendez-vous sur notre site <http://www.synchro-cholet.fr> ou la page Facebook du club "Natation Synchronisée Cholet" pour voir **LA BOUTIQUE SYNCHRO**, vous y trouverez tous les articles que la section vous propose afin d'équiper votre fille en **débardeur, tee-shirt, veste, pantacourt, pantalon, sac petit et grand modèle**... Nous pouvons également vous proposer : **pince-nez spécial synchro** et **bonnet de bain** au nom du club (permanences au bord du bassin le samedi).

